



PROCÈS-VERBAL
Comité Directeur
Du 03 Septembre 2021 à 15h30
Saint Denis

Membres :

Présents : M. Yves ETHEVE (Président), M. Irshad ABDUL MUNAF, M. Shakir AKOONE, M. Jacky AMANVILLE
procuration à M. Johnny PAYET, M. Stéphane FONTAINE, M Patrick GRONDIN, M. Thierry GUICHARD, Mme
Géraldine MARSCHALL, M; Rosaire MORISCOT, M. Johnny PAYET, M. Daniel ROUVIERE, M. Jean Hugues
TOSSEM, M. Herman TRULES.

Absents, excusés : Docteur Jean Jacques DUCRET, Mme Laurence GRIS, M ; Sharif ISSOP, Mme Marie Christine
LEBON, M. Jérémy PIQUET, M Michael TECHER, M. Max RAYEPIN.

Invité : M Bernard PARIS

Personnels LRF : M Thierry ELIZEON, M; Said ABOUDOU, M. Eric TOURON.

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de de la sortie de crise sanitaire
Vu le décret n° 2021-699 du 01 Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la
gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu la loi n°2021-1040 du 05 Août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Considérant les décisions préfectorales du Jeudi 02 Septembre 2021

Considérant l'entretien entre la LRF et la Préfecture de la Réunion du 03 Septembre 2021

Considérant les conséquences désastreuses que pourraient provoquer une saison blanche sur le
football réunionnais.

Attendu les décisions du COMEX de la FFF du 20 Août 2021 concernant la mise en place du
PASS SANITAIRE

Attendu le protocole sanitaire & édité par la FFF concernant les compétitions de Ligues et
Districts

Vu l'article 18 des statuts de la FFF

Agissant dans l'intérêt supérieur du Football

Le Comité Directeur valide les décisions suivantes :

Match en retard et reprise

Afin de conserver une équité dans les compétitions, le CD décide dans un premier temps de
rattraper les matchs en retard dus aux mesures d'isolement imposées par L'Agence Régionale
de Santé.

La programmation des matchs en retard est prévue à compter du 07/09/2021.

La programmation de la suite du déroulement des compétitions à compter du 25/09/2021.

Mesures de déplacement

L'arrêté préfectoral n°2021-1738 autorise pendant les horaires de confinement des Samedis et Dimanches, les déplacements supérieurs à une distance de 10 kilomètres, à condition de remplir l'attestation dérogatoire au motif « Déplacement au titre d'une compétition inscrite au calendrier d'une fédération sportive agréée, dans la limite des seuls compétiteurs, de leur encadrement et des membres de l'organisation, ainsi que des accompagnateurs des sportifs mineurs. »

Le Pass Sanitaire

Considérant le décret n° 2021-699 du 01 Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Considérant la loi n°2021-1040 du 05 Août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire Imposant tous deux la présentation d'un Pass Sanitaire pour l'accès aux établissements recevant du public de pleine air et établissements couverts,

Le Comité directeur de la LRF confirme l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire valide pour :

- Les spectateurs
- Les journalistes
- Les joueurs
- Les arbitres
- Les délégués de la LRF
- Les Dirigeants de club
- Les éducateurs
- Les observateurs
- Et toutes personnes figurant sur la feuille de match.

Les personnes âgées de moins de 12 ans sont dispensées de présentation du Pass Sanitaire A titre dérogatoire, pour les personnes âgées de 12 à 17 ans, la présentation d'un Pass sanitaire ne sera obligatoire qu'à compter du 01/10/2021.

Lorsqu'une installation sportive n'est pas clôturée et ne dispose pas d'entrée permettant le contrôle des Pass sanitaires, dans ce cas l'accès du public n'est pas soumis à la présentation d'un Pass sanitaire, mais reste obligatoire pour les licenciés inscrits sur la feuille de match. Les gestes barrières devront être néanmoins respectés.

Le Pass Sanitaire se présente sous trois formes :

- Un schéma vaccinal complet
- Un test négatif de moins de 72 heures du match
- Un certificat de guérison de plus de 15 jours et de moins de 6 mois.

Vérification

Le club recevant sera responsable de la vérification du Pass Sanitaire de toute personne accédant au stade. La LRF pourra mettre à disposition deux agents de sécurité pour certains matchs. Concernant la vérification des personnes inscrites sur la feuille de match, elle se fera également au moment du contrôle de licences avant le coup d'envoi. Les clubs doivent mettre tout mettre en œuvre pour remplir la FMI ou feuille de match papier dans les meilleurs délais afin de faciliter les procédures de contrôle. Les deux référents COVID des clubs ou un dirigeant licencié de chaque club accompagné d'un officiel de la LRF (délégué ou un des arbitres) vérifient les pass sanitaires. Dans tous les cas un compte rendu de cette vérification doit être fait à l'arbitre de la rencontre.

Cette vérification se fait à l'aide de l'application « Tous Anti Covid Vérif » en scannant les QR CODE soit sur format informatique ou papier, qui indiquera si le Pass est valide ou invalide. Il n'y a pas d'autre moyen de vérification aucune étude de documents ou attestation.

Non présentation d'un pass sanitaire valide par un licencié

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre.

Le club concerné doit retirer alors le ou les licencié(s) concerné(s) de la feuille de match. Si le club refuse, l'arbitre ne donnera pas le coup d'envoi de la rencontre et fera un rapport à la commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Si à la suite de ces retraits une équipe présente moins de 8 joueurs pour le foot à 11 l'arbitre ne donnera pas le coup d'envoi de la rencontre et fera un rapport à la commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Les éventuels forfaits prononcés par la commission compétente, pour les cas décrits ci-dessus ne seront pas pris en compte dans le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général et ce jusqu'à la date du 15 Novembre 2021.

Si un joueur titulaire retardataire se présente pour compléter son équipe, l'arbitre devra alors vérifier en plus de sa licence, son pass sanitaire, avant de l'inscrire sur la feuille de match à la mi-temps ou en fin de match.

Si un arbitre donne le coup d'envoi, avec la présence de joueurs sans pass sanitaire inscrits sur la feuille de match, celui-ci s'expose à des sanctions ainsi que le ou les licencié(s) concernés. De plus, le club concerné s'expose à un risque d'évocation définie aux articles 187.2 et 207 des RG de la FFF ainsi que d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée.

Dans le cas où un arbitre ne présenterait pas un pass sanitaire valide, il ne pourra pas diriger la rencontre, il devra alors en informer le plus rapidement possible son responsable. Il ne pourra prétendre à ses indemnités et devra faire un rapport pour la Régionale d'Arbitrage.

Le Comité Directeur modifie l'article 21 des RG de la LRF

Pour toutes les compétitions, une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent.

-En cas d'absence d'un arbitre, le responsable de la Régionale d'Arbitrage mettra tout en œuvre pour son remplacement.

-Si le remplacement est impossible le délégué demandera de :

1. Faire appel à un arbitre présent qui a officié sur le match précédent ;
 2. Soit par un arbitre officiel neutre se trouvant dans les tribunes, non désigné par la RA et qui n'est pas suspendu ;
 3. Soit un arbitre officiel d'un des deux clubs, non désigné par la RA et non suspendu, qui pourra exceptionnellement arbitrer son club dans ce cas de figure, sans être pénalisé ;
 4. Soit un arbitre capacitaire d'un des deux clubs ;
 5. Soit procéder à un tirage au sort, qui désignera un dirigeant du club visiteur et/ou un du club recevant, qui a le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'arbitrage occasionnel.
- En cas d'absence de l'arbitre central, à défaut d'arbitre présent sur la rencontre ayant habitude de cette fonction, c'est l'arbitre assistant n° 1 qui remplacera l'arbitre central.

Dans le cas où un délégué ne présenterait pas un pass sanitaire valide, il ne pourra pas remplir sa fonction, il devra rendre compte de la situation à la Présidente de la Régionale Sportive, qui mettra tout en œuvre pour son remplacement. Il ne pourra prétendre à ses indemnités et devra faire un rapport pour la Régionale Sportive.

En cas d'impossibilité de remplacement cette fonction sera assurée par le président du club visiteur.

Les observateurs arbitres devront présenter un pass sanitaire pour accéder dans les tribunes du stade et aux vestiaires arbitres.

Chaque club devra tenir un registre des personnes que la président a habilité à procéder au contrôle. Ce registre n'a pas de format officiel il doit indiquer le :

- NOM Prénoms du contrôleur
- Date du contrôle
- Tranche Horaires du contrôle
- Action pour lequel le contrôle est procédé (match, entraînement)

Ce registre pourra être demandé par les forces de l'ordre.

Modifications règlementaires

Le début des compétitions 2021 ne pouvant avoir lieu qu'en fin juin et susceptible de reprendre en septembre suite à l'arrêt du mois d'août, il sera fait application des règlements suivants concernant les divisions Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3 ; les poules, les conditions de montée et descente en division inférieure pour la saison 2022, conformément à la délégation de l'Assemblée Générale du 26 décembre 2020 au nouveau Comité Directeur issu de l'Assemblée Générale Elective du 24 janvier 2021.

Le Premier cas est la solution en vigueur

Le Second cas est en cas d'une nouvelle dégradation sanitaire ne nous permettant plus d'arriver au terme de la solution 1.

Le Comité Directeur statuera sur les matchs qui seront annulés par mesures de restriction de l'ARS et que la Régionale Sportive n'aura pas été en mesure de reprogrammer à cause du calendrier réduit.

Le Comité Directeur valide les propositions suivantes :

A. Championnat Régionale 1

La Régionale 1 est composée, à titre exceptionnel, d'un groupe de seize (16) clubs pour la saison 2021.

Ce groupe est réparti en deux (2) poules A et B de huit (8) clubs, équilibrées au mieux possible par rapport au classement du 20 décembre 2020.

1^{er} Cas / 1^{er} Hypothèse

(Dans le cadre d'une reprise normale selon la décision des autorités préfectorales, permettant d'établir les journées de championnat / coupe de manière permanente, et sans coupure, jusqu'au mois de décembre).

Ces deux poules de 8 équipes disputeront 7 (sept) journées Aller / Retour soit quatorze (14) journées au total en complément de Tours de Coupe de France 2021.

- 1) **A l'issue de cette quatorzième (14^{ème}) journée de championnat, les clubs classés 1^{er} de chaque poule A et B, s'affronteront en Finale pour déterminer l'équipe Championne de la Réunion 2021 et les équipes classés à la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} places de chaque poule A et B, se verront attribuer des places de classement. (*) les clubs classés septièmes (7^{èmes}) et huitièmes (8^{èmes}) places de chaque poule A et B, seront rétrogradés en Régionale 2 pour la saison 2022.**

Les clubs classés sixièmes (6^{ème}) de chaque poule A et B, s'affronteront en une seule rencontre, sur terrain neutre pour déterminer le club barragiste R1. Le club vainqueur de cette rencontre évoluera en Championnat Régionale 1 en 2022 et le vaincu sera le barragiste R1 de la saison 2021.

Le club Barragiste de la Régionale 1, disputera un match de barrage contre le club classé troisième (3^{ème}) du championnat au sommet de la Régionale 2, en une seule rencontre, sur terrain neutre.

L'équipe vainqueur de ce match de barrage R1/R2 évoluera en championnat Régionale 1 en 2022 et le vaincu en Régionale 2 en 2022.

2^{ème} Cas / 2^{ème} Hypothèse

(Dans le cadre d'une reprise selon la décision des autorités préfectorales, ne permettant d'établir de manière permanente / et avec beaucoup de coupures les journées de championnat / coupe, jusqu'au mois de décembre).

Ces deux poules de 8 équipes disputeront 7 (sept) journées Aller en complément de Tours de Coupe de France 2021.

- 1) A l'issue de cette septième (7^{ème}) journée, et par rapport à la décision des autorités préfectorales sur la mise en place de confinement / couvre-feu pour le mois d'août, les clubs classés 1^{ère} de chaque poule A et B, s'affronteront en Finale pour déterminer l'équipe Championne de la Réunion 2021 et les équipes classés à la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} places de chaque poule A et B, se verront attribuer des places de classement. (*) Les clubs classés septièmes (7^{èmes}) et huitièmes (8^{èmes}) places de chaque poule A et B, seront rétrogradés en Régionale 2 pour la saison 2022.

Les clubs classés sixièmes (6^{ème}) de chaque poule A et B, s'affronteront en une seule rencontre, terrain neutre pour déterminer le club barragiste R1. Le club vainqueur de cette rencontre évoluera en Championnat Régionale 1 en 2022 et le vaincu sera le barragiste R1 de la saison 2021.

Le club Barragiste de la Régionale 1, disputera un match de barrage contre le club classé troisième (3^{ème}) du championnat au sommet de la Régionale 2, en une seule rencontre, sur terrain neutre.

L'équipe vainqueur de ce match de barrage R1/R2 évoluera en championnat Régionale 1 en 2022 et le vaincu en Régionale 2 en 2022.

SCHEMA « ARTICE 10 » 27 Aout 2021

<u>CAS 1 : REPRISE « SANS ARRÊT »</u>	<u>CAS 2 : REPRISE « AVEC DES COUPURES »</u>
1- 14 matchs Aller/Retour	1- 7 matchs Aller
2- Sommet 1 ^{er} de la Poule A et B	2- Sommet 1 ^{er} de la Poule A et B
3- Vainqueur Sommet « Champion Réunion 2021	3- Vainqueur Sommet « Champion Réunion 2021
4- Les 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e du championnat Poule A et B en place de classement Honneur	4- Les 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e du championnat Poule A et B en place de classement Honneur
5- Les 7 ^e , 8 ^e du championnat Poule A et B seront rétrogradés en R2 Saison 2022.	5- Les 7 ^e , 8 ^e du championnat Poule A et B seront rétrogradés en R2 Saison 2022.
6- Les clubs classés 6 ^e des Poules A et B feront un match d'appui pour déterminer le barragiste R1	6- Les clubs classés 6 ^e des Poules A et B feront un match d'appui pour déterminer le barragiste R1

<p><i>7- Le barragiste R1 contre le 3^e du Sommet R2 le Vainqueur reste en R1, et le Vaincu en R2 pour la saison 2022.</i></p>	<p><i>7- Le barragiste R1 contre le 3^e du Sommet R2 le Vainqueur reste en R1, et le Vaincu en R2 pour la saison 2022.</i></p>
--	--

Pas de changements pour les championnats de Régionale 2 et Régionale 3

Le Comité Directeur statuera sur tous les cas non prévus par les statuts et les règlements

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h45.

Le Secrétaire

Le Président

M. Yves ETHEVE

